RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LOJINHA DA ROSALIA

Procès-verbal
d'Assemblée Générale Extraordinaire

AGE du 18 Juillet 2025

Certifié conforme à l'original
La Présidente

A LOJINHA DA ROSALIA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 40 Rue du Général Leclerc
78360 MONTESSON
909 683 039 R.C.S Versailles

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit juillet,
A dix heures,

Les actionnaires de la société SAS A LOJINHA DA ROSALIA, Société Anonyme Simplifiée au capital de 1 000€, divisé en 100 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 40 rue du Général Leclerc à Montesson (78360), sur convocation de la présidence.

EST PRESENTE :

- ✓ **Madame Liliana Patricia OLIVEIRA PAREDES, actionnaire unique**
 Propriétaire de cent actions.....100 actions,

Seule actionnaire de la société et représentant la totalité des actions composant le capital de la société, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Liliana Patricia OLIVEIRA PAREDES, en sa qualité de Présidente de la société.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social par incorporation de compte courant
- Modification de corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les situations à l'ordre du jour puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblé générale décide d'augmenter le capital de la somme de quarante-neuf mille (49 000) euros, pour le porter de mille (1 000) euros à cinquante mille (50 000) euros par compensation de compte courant.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation du nombre de parts sociales, passant ainsi de cent (100) parts sociales à mille (1 000) parts sociales à cinquante (50) euros l'une.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – APPORTS »

a/ Apports en nature :

Néant

b/ Apports en numéraire :

Lors de la constitution de la société, il est apporté en numéraire :

- Madame OLIVEIRA PAREDES Liliana Patricia, la somme de 1 000 € ;

Soit au total la somme de 1 000 €, sur laquelle somme il a été effectivement versé dès avant ce jour la somme de 1 000 €, correspondant à 100 actions souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur nominale au moment de la création.

La somme totale versée par les associés a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Société Générale, [redacted] ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

À la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante-neuf mille (49 000) euros, pour le porter à cinquante mille (50 000) euros, par incorporation de compte courant.

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 euros (cinquante mille euros). Il est divisé en 1000 actions d'une seule catégorie de 50 euros chacune, libérées à hauteur de 100 % de leur valeur nominale, soit la somme de 50 000 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Fait à Sartrouville, le 18 juillet 2025

Madame Liliana Patricia OLIVEIRA PAREDES
Actionnaire et présidente

